

Point No 4 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la désignation de l'organe de révision pour les comptes communaux de 2024 à 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

La fiduciaire Muller Christe & Associés SA est l'organe de révision des comptes de notre commune depuis 2018 et son mandat donné pour trois exercices comptables se terminera avec la révision des comptes 2023 courant avril 2024.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de faire le choix de l'organe de révision pour les années 2024 à 2026. Le règlement communal sur les finances (RCF) mentionne en effet à l'article premier :

Article premier - Désignation de l'organe de révision des comptes

¹ *Le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la commission financière.*

² *L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.*

³ *Peuvent être désignés comme organe de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes.*

⁴ *Le Conseil communal informe le service des communes de l'entrée en fonction de l'organe de révision.*

Tant le service des finances que le Conseil communal souhaitent pouvoir poursuivre la bonne collaboration avec la fiduciaire Muller Christe & Associés SA à Neuchâtel. Ils préavisent favorablement l'octroi d'un nouveau mandat de trois ans, autorisé par le règlement à l'alinéa 2 pour les raisons suivantes :

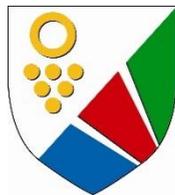
Le service des finances relève la qualité des révisions de ces derniers exercices, la bonne collaboration avec l'équipe de révision et le relationnel avec le chargé de mandat. Il relève le sérieux de l'équipe de révision qui soulève les points connus ou non du service.

Au vu du changement de législature, de la qualité des prestations de la fiduciaire actuellement fournies et des honoraires pratiqués concurrentiels sur le marché, le Conseil communal vous propose de renouveler le mandat de la fiduciaire Muller Christe & Associés SA pour 3 ans, mais avec changement du réviseur responsable du mandat (limite des règles d'audit) et au tarif actuel (confirmé par la fiduciaire).

La Commission financière a été consultée sur cet objet en séance du 4 juin 2024.

Le Conseil communal

Colombier, le 22 mai 2024



Le Conseil général

de la
Commune de Milvignes

Arrêté relatif à la désignation de l'organe de révision pour les comptes communaux de 2024 à 2026

Le Conseil général de la Commune de Milvignes,
dans sa séance du 20 juin 2024,
vu le rapport du Conseil communal du 8 février 2021,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964 (RSN 171.1),
vu la loi Règlement communal sur les finances (RCF) du 30 juin 2015,
vu le Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC) du 20 août 2014 (RSN 601.0),

arrête :

Nomination

Article premier

Le Conseil général de la commune de Milvignes nomme la fiduciaire Muller Christe & Associés SA, sise à Neuchâtel, organe de révision pour le contrôle ordinaire des comptes des exercices 2024, 2025 et 2026 de la commune de Milvignes.

Révision des comptes

Article 2

L'organe de révision procédera à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728 du code des obligations, conformément à l'article 17 RLFInEC et en application de la directive aux organes de révision des comptes communaux du 20 janvier 2016.

Exécution

Article 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

S. Bondallaz

R. Gygi

Colombier, le 20 juin 2024